

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 18 h.00, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : ROSSI Philippe Maire, BOIS Stephan, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoints, ASSIER Aurore, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

ABSENTS : JAUDOIN Carine donne procuration à ASSIER Aurore, LAVARDA Grégory donne procuration à MERLOZ Christiane, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : ASSIER Aurore

N° 001 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération 001 du 22 octobre déterminant le nombre de postes d'adjoints.

Rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Indique qu'après analyse juridique (Sous-Préfecture), il est possible pour la commune de procéder à la modification du nombre d'adjoints de 3 à 4 (L.2122-2 du CGCT).

Propose de porter à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'adjoints à 4.

N° 002 : Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la délibération n°001 de cette même séance déterminant le nombre d'adjoints à 4

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} rang,

PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : Aurore ASSIER

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : Aurore ASSIER : 13 voix

Mme Aurore ASSIER est désignée en qualité de 4^{ème} adjointe au Maire.

N° 003 : indemnités de fonction aux adjoints au Maire. Effet au 2 décembre 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire fixé en début de mandat

Population 844 habitants - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints 10,7

DECIDE de maintenir les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux adjoints au Maire.

DECIDE du taux appliqué, soit à 10.7 %, pour une population comprise entre 500 et 999 habitants.

N° 004: transfert de compétence « eau et assainissement »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 28 octobre 2024, de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la 3CMA, reçu le 31 octobre.

Une rencontre avait eu lieu pour évoquer les perspectives communes en matière de transfert des compétences eau et assainissement.

La conclusion était qu'il était désormais indispensable d'engager de manière volontaire les études juridiques et économiques en vue de préparer le transfert de compétence à intervenir au 1^{er} janvier 2026, afin d'éviter des prises de décisions impréparées et arbitraires sur le coup de l'urgence.

Une demande de la commune avait été faite pour autoriser la 3CMA à engager les études nécessaires. Le cahier des charges et les devis étaient en cours de finalisation.

Le nouveau 1^{er} ministre Michel BARNIER a annoncé qu'il donnerait son aval à l'initiative sénatoriale de revenir sur l'obligation de ce transfert. La proposition de loi a été adoptée par le Sénat et doit désormais passer devant l'assemblée nationale.

Il est donc indispensable de faire connaître dès à présent la position de la commune sur la poursuite du travail engagé par les services de la 3CMA.

Il est à noter que si la commune décide de ne pas s'engager davantage, la 3CMA ne reprendrait pas ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la poursuite des études engagées par la 3CMA, pour se préparer à une décision ministérielle de maintenir le transfert au 1^{er} janvier 2026,

S'ENGAGE à participer aux réunions de travail liées à ces études,

INDIQUE ET PRECISE que la décision de transfert ne pourra intervenir qu'une fois les études réalisées et en fonction de leur résultat, et dans l'intérêt des habitants de la commune de Villargondran.

N° 005 : régularisation foncière Commune / M. Christophe LAVARDA

Annule et remplace la délibération 008 pour soule du 30 janvier 2024.

Monsieur le Maire

Rappelle la délibération du 30 janvier 2024 acceptant la régularisation des parcelles avec Monsieur Christophe LAVARDA, domicilié 48 chemin des Ecrins 73230 ST JEAN D'ARVEY.

M. LAVARDA est propriétaire des parcelles G 1818 de 119 m², G 1827 de 6 m² sur lesquelles passe la route communale.

Explique qu'après un accord amiable avec lui, il y a lieu de procéder à l'échange de ces parcelles d'une contenance totale de 125 m² avec une parcelle communale limitrophe avec sa propriété et cadastrée G 532 de 93 m².

Dit que le prix de ces parcelles est estimé à 10 € le m².

Dit qu'à la demande de Me Karine BELLOT-GUYOT, il y a lieu de reprendre la délibération avec soule et non sans soule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange des parcelles G 1818 et 1827 contre la parcelle G 532, **avec soule de 320 €**.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Me Karine BELLOT-GUYOT, Notaire, avenue Henri Falcoz à ST JEAN DE MAURIENNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

INDIQUE que les frais résultant de cette vente seront à la charge de la commune.

N° 006 : occupation du domaine public – SARL ERISMA

Monsieur le Maire

Fait part à l'Assemblée qu'il est saisi de la part de M. Mathis BARBERA, gérant de la SARL ERISMA, dont le siège social est au 173 rue des Chaudannes à ST JEAN DE MAURIENNE, d'une demande d'occupation du domaine public afin d'exercer son activité de production et fourniture d'aliments et de boissons à emporter ou en livraison.

Dit qu'il désire s'installer tous les jours en formule gardiennage et en parallèle en format vente tous les mercredis de 11 h à 14 h. sur le parking du Capucin Gourmand, à l'Arcassière, sous l'enseigne « L'itinéraire atelier culinaire ».

Demande de délibérer pour un montant de location sur le domaine public.

Dit que le montant sera en fonction de la consommation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'occupation de ce commerce ambulant sur le parking du Capucin Gourmand, parking de l'Arcassière,

DIT que la participation sera établie en fonction de la consommation qui sera relevée au cours des prochains mois.

AUTORISE le Maire à établir l'arrêté et tout document concernant cette activité.

N° 007 : SOREA – participation à une augmentation de capital social de la SCI LED & CO

Le Maire rappelle que notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui a notamment pour objet et activité : la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.

La société SOREA détient une participation majoritaire 99,67 % (soit 299 parts sociales sur les 300 composant son capital social) dans le capital social de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487). La part restante est détenue par la société ELECTRICITE DE SAVOIE (elle-même filiale à 100% de SOREA).

Elle détient également une créance en compte courant d'associé de 517.000 € sur ladite SCI LED & CO, qui génère des intérêts annuels importants (qui appauvrissent d'autant la situation financière et comptable de cette SCI). Parallèlement, la SCI LED & CO présente une situation de capitaux propres négative suite à plusieurs exercices déficitaires.

Dans ce contexte, le Comité d'Orientation Stratégique et d'Investissement (COSI) de SOREA envisage de remédier à cette situation en procédant à une augmentation de capital de la SCI LED & CO par incorporation de ladite créance au capital social.

SOREA apporterait une somme de 517.000 € à la SCI LED & CO qui serait libérée par compensation avec la créance de même montant. Ainsi, la créance de 517.000 € serait convertie en capital social et donnerait lieu à l'attribution à SOREA de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale, en contrepartie de cet apport.

En conséquence, le capital social de la SCI LED & CO serait augmenté de 517.000 € et ainsi porté de 3.000 € à 520.000 €, par la création de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € chacune attribuées à SOREA. Le capital social serait alors divisé en 52.000 parts sociales de 10 € chacune (dont 51.999 parts attribuées à SOREA et 1 part attribuée à ELECTRICITE DE SAVOIE).

Cette opération ne donnerait donc lieu à aucun décaissement supplémentaire pour SOREA mais permettrait de considérer que la SCI LED & CO n'a plus de dette vis-à-vis de SOREA (puisque la somme correspondante aura donné lieu à une attribution de parts sociales nouvelles en contrepartie). Cette opération permettrait ainsi à la SCI LED & CO de :

- Purger sa dette (de sorte qu'elle n'aura plus à comptabiliser et payer des intérêts qui, jusqu'ici creusaient chaque année la situation comptable de la SCI)
- Présenter des capitaux propres positifs, mieux adaptés à une communication comptable opportune (en cas de recherches de financement ou simplement par cohérence avec les autres sociétés du groupe).

C'est dans ce cadre de la prise de participation (ou du renforcement de sa participation) dans une filiale que SOREA doit solliciter l'accord des organes délibérants des collectivités actionnaires de la SEM, siégeant au conseil d'administration.

En effet, l'article L 1524-5 alinéa 15 du CGCT prévoit que : « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »

Ainsi, il est précisé que SOREA envisage de renforcer sa participation au capital de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487), dont elle est déjà associée majoritaire.

Cette prise de participation complémentaire est prévue à hauteur de 517.000 euros (soit une souscription à 51.700 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune), qui porterait sa participation à 51.999 parts sociales (sur les 52.000 parts qui composeraient le capital social in fine).

Il est précisé que cette opération serait suivie d'une opération de réduction de capital social à hauteur de 364.000 €, afin de purger la quasi-totalité des pertes antérieures de la SCI LED &CO, ramenant le capital social à 156.000 € (divisé en 52.000 parts sociales de 3 € chacune).

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'approuver le principe de la souscription au capital social de la SCI LED & CO par la SEM SOREA à hauteur de 517.000 € (soit 51.700 parts sociales de 10 € chacune) à libérer par compensation avec une créance existante, et portant la détention de la SEM SOREA au capital de la SCI LED & CO à 99,99%,
- D'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation,
- D'approuver les statuts mis à jour de la SCI LED & CO ci-joint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la SEM SOREA, ;

Vu les projets de statuts mis à jour de la SCI LED & CO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la souscription au capital social de la SCI LED & CO par la SEM SOREA à hauteur de 517.000 € (soit 51.700 parts sociales de 10 € chacune) à libérer par compensation avec une créance existante de pareil montant,

AUTORISE ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation,

APPROUVE les statuts mis à jour de la SCI LED &CO.